

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N) DELIBERATION

### COMITE SYNDICAL DU 31 MAI 2024

**Objet :** Approbation du compte de gestion

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 31 mai à 16 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vendredi 24 mai, s'est réuni par suite d'une absence de quorum lors de la séance du 23 mai 2024, en session ordinaire au siège du syndicat mixte ADN, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM. PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM. PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)			X	LADEGAILLERIE J.			X
TOURVIEILHE M. (VP)		X		SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)		X		MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.			X
AURIAS C.			X	REY C.			X
GAUCHER S.			X	FERLAY A.			X
SAULIGNAC H.			X	DEVOCELLE C.			X
JOUVET P.			X	GINEVRA S.	X		
ANGELI X.			X	LARUE F.			X
ANJOLRAS H.			X	MANTONNIER L.	X		
ARAKELIAN J.-J.			X	MASSOLA C.	X		
BOYER J.	X			MARCAILLOU P.			X
CARRIER M.			X	MATTRAS J.-M.			X
CHARBONNIER M.			X	MOLINIE S.			X
COLL N.			X	MOSSAZ P.			X
DECONINCK S.			X	NAJI D.			X
DECULTY J.-P.			X				

#### Pouvoir : 2

- Pouvoir donné de Christel FALCONE à Didier-Claude BLANC ;
- Pouvoir donné de Max TOURVIEILHE à Joël BOYER.

**Secrétaire de séance :** Laurent MANTONNIER.

**EN EXERCICE :** 39      **PRESENTS :** 5 (20 voix)      **VOTANTS :** 7

**Quorum :** 20

## Le Comité syndical

- Vu les articles L. 1612-12 ainsi que, par renvoi opéré par l'article L. 5722-1, les articles D. 2343-2, D. 2343-3, D. 2343-4, D. 2343-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 13 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 1.1 de son règlement intérieur ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur ;

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 par le comptable public du syndicat mixte ADN se résume ainsi :

Résultat de fonctionnement	8 251 189,27 €
Résultat d'investissement	-33 652 671,92 €
Résultat antérieur reporté (Fonct.)	17 296 948,60 €
Résultat antérieur reporté (Invest.)	21 752 451,62 €
Résultat de clôture (Fonct)	25 548 137,87 €
Résultat de clôture (Invest)	-11 900 220,30 €

Décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le compte de gestion du payeur départemental pour l'exercice 2023 ;

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER l'ordonnateur à le signer électroniquement sur l'application Compte de Gestion Dématérialisé (CDG-D).

**Le secrétaire de séance**



**Laurent MANTONNIER**

**Le Président**



**Didier-Claude BLANC**

*La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de*

Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

**Tribunal administratif de Grenoble**

2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique**

8 avenue de la Gare  
CS 20125 Alixan  
26958 Valence Cedex 9